

Demande de contrôle des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau d'assainissement collectif – 2022

**TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉS PAR LE DEMANDEUR-PAYEUR
SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT TRAITÉS, MERCI DE VOTRE VIGILANCE**

Coordonnées du

DEMANDEUR-PAYEUR

à qui sera adressé sous :

- **2 mois** environ le résultat du contrôle,

- **3 mois** environ la facture.

Madame Monsieur Maître

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse (N°/additif/voie) :

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone :

Adresse mail :

Raison sociale (obligatoire pour professionnel) :

SIRET (obligatoire pour professionnel):

NAF (obligatoire pour professionnel) :

RCS (obligatoire pour professionnel) :

LIEU du contrôle : Maison ou appartement, Immeuble, Commerce, Bâtiment industriel, **Activité** :

Présence d'un WC broyeur oui non

Adresse (N°/additif/voie) :

N° appart./étg/bâtiment :

Code postal : _____ Commune : _____

N° cadastral :

Propriétaire : Madame Monsieur

Nom Propriétaire : _____ Prénom : _____

Personne à contacter pour RDV :

Téléphone pour RDV :

Prix H.T. au 1^{er} janvier 2022 * actualisables chaque année au 1^{er} janvier
Les prix facturés seront actualisés selon les tarifs de l'année de réalisation du contrôle.

Délibération n° 2021-190 du Conseil métropolitain du 09 et 10 décembre 2021- Exécutoire le 1^{er} janvier 2022

TYPE de contrôle (à cocher) :

- | | | | |
|--------------------------|--|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> | maison ou appartement | → | 71,97 € HT |
| <input type="checkbox"/> | parties communes immeuble (habitation ou bureaux) ** | → | 99,91 € HT |
| <input type="checkbox"/> | commerce ou activité autre qu'industrielle | → | 106,35 € HT |
| <input type="checkbox"/> | installation industrielle | → | 230,96 € HT |

**Remplir un formulaire
par logement**

DATE de signature du compromis en cas de vente (JJ/MM/AA) :

DATE ET SIGNATURE DU PAYEUR qui reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions d'exécution de la prestation de contrôle figurant au verso du présent document

Date (obligatoire) | **Signature manuscrite du payeur (obligatoire) / (si mandataire : signature + cachet)**

*** NE PAS JOINDRE DE RÈGLEMENT, UNE FACTURE VOUS PARVIENDRA SOUS 3 MOIS ENVIRON**

A RENVoyer AU POLE DE PROXIMITÉ DE NANTES MÉTROPOLÉ (Cf. plan ci-joint)		
Pôle de référence (obligatoire) :	Nom :	Tél :
Interlocuteur pôle	E-mail :	
Adresse :		
A RENSEIGNER PAR LE CONTRÔLEUR		
Date de la visite du contrôle (obligatoire) :		

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

1. Comment remplir le formulaire de demande de contrôle

Si le payeur est un particulier, tous les champs doivent être renseignés sauf les champs « raison sociale », « numéro SIRET », « NAF » et « RCS ». Le formulaire doit être daté et signé.

Si le payeur est un professionnel, la raison sociale, le numéro de SIRET, le code NAF, le RCS ainsi que le nom et prénom du gestionnaire du dossier doivent obligatoirement être complétés. Le contrôle doit être de préférence facturé aux propriétaires et non aux notaires en raison de la possibilité de non vente du bien. Le formulaire doit être daté et signé.

Si le formulaire est rempli par le mandataire, le cachet de ce dernier et sa signature sont obligatoires et doivent être lisibles.

2. Définition de la prestation

Le contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen, le cas échéant, de test d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorant et de fumée, afin de vérifier que les installations privatives de rejet des eaux de l'immeuble sont effectivement raccordées aux réseaux publics d'assainissement.

Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation de ces installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement.

Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, auquel sera joint un schéma des équipements et regards visités.

Les suites données à ce contrôle sont mentionnées dans le document remis le jour de l'intervention sur site.

**** Contrôle des parties communes d'un immeuble d'habitation ou de bureaux :** par parties communes on entend tout ce qui n'est pas de l'individuel (logement et box). Il s'agit donc d'un contrôle des éléments accessibles depuis les parties communes : pieds de colonne de chute d'eaux usées et de gouttières, évier du local poubelle et grilles pluviales.

Si une contre-visite s'avère nécessaire, elle ne porte que sur la levée des anomalies détectées au cours de la visite initiale. Si des modifications ont été apportées à d'autres éléments ou que des points n'avaient pas été signalés, le propriétaire devra compléter un nouveau formulaire pour demander une visite complète qui sera facturée.

3. Engagement du demandeur payeur

Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à signaler aux contrôleurs les différents équipements et regards de réseaux d'assainissement de l'immeuble (pompes, puisard, fosses septiques...), y compris ceux existant dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseaux d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.

Le demandeur payeur s'engage à régler le coût de la prestation de contrôle auprès de la Recette Municipale, selon les tarifs indiqués au recto.

4. Obligation de contrôle de raccordement

Nantes Métropole réalise, à la demande des usagers, des contrôles de raccordement assainissement. Ces derniers ne sont pas obligatoires sur le territoire dans le cadre des ventes.

Toutefois, certains contrôles ne sont techniquement pas possibles. Dans ce cas, Nantes Métropole pourra communiquer les plans de raccordement disponibles sur demande.

5. Durée de validité d'un contrôle

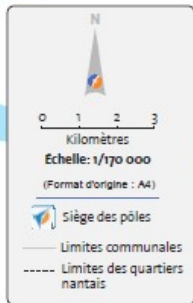
Les attestations de raccordement sont établies à la date du contrôle. Si le propriétaire vendeur est en possession d'une attestation à son nom, il peut certifier auprès du futur acquéreur que tous les points d'eau existants figurent sur le constat initial, n'avoir effectué aucun travaux depuis la date du contrôle et que ce document est le dernier transmis par la collectivité.

6. RGPD

Dans le cadre des contrôles de raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement collectif, Nantes Métropole va collecter et enregistrer des informations à caractère personnel, qui seront réservées au suivi et à l'exécution de ces contrôles ou à des organismes habilités (Agence de l'Eau, Bureau d'études), et en aucun cas pour prospection commerciale. Ces données seront conservées jusqu'à la vente du bien et l'établissement d'un constat de bon raccordement au nom du nouveau propriétaire. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant la direction du cycle de l'eau (2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes Cedex 9) ou le délégué à la protection des données de la collectivité (dpd@nantesmetropole.fr). Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Nantes Métropole

Les sept pôles de proximité



Pôle Nantes-Ouest

Maison des services publics
Place de la Liberté
44100 Nantes
Tél : 02 28 03 47 00
Fax : 02 28 03 47 49
pole.nantesouest@nantesmetropole.fr

Pôle Nantes-Loire

14 Mail Pablo Picasso
44000 Nantes
Tél : 02 51 86 54 00
Fax : 02 51 86 54 49
pole.nantesloire@nantesmetropole.fr



Pôle Erdre et Cens

48 boulevard Albert Einstein
44300 Nantes
Tél : 02 51 83 85 00
Fax : 02 51 83 85 49
erdre-et-cens-conformite-assainissement@nantesmetropole.fr

Pôle Loire-Chézine

8 rue Virginia Woolf
44802 Saint-Herblain
Tél : 02 28 03 41 50
Fax : 02 28 03 41 99
pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr

Nantes-Ouest

Nantes-Loire

Pôle Erdre et Loire

222 boulevard Jules Verne
44300 Nantes
Tél : 02 28 20 22 00
Fax : 02 28 20 22 49
pole.erdreloire@nantesmetropole.fr

Sud-Ouest

Pôle Sud-Ouest

3 boulevard Nelson Mandela
44340 Bouguenais
Tél : 02 28 00 16 00
Fax : 02 28 00 16 49
ACCUEIL-POLE-SUD-OUEST@nantesmetropole.fr

Loire-Sèvre et Vignoble

Pôle Loire-Sèvre et Vignoble

6 rue Marie Curie
44120 Vertou
Tél : 02 72 01 26 00
Fax : 02 72 01 26 62
POLE.LOIRESEVREVIGNOBLE@nantesmetropole.fr

©Nantes Métropole, janvier 2016

Source : Nantes Métropole
Réalisé par : Direction de la Géomatique

Nantes Métropole
UNIVERSITÉ DE LA PAIX